

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

Réunion du comité Syndical

du mercredi 23 juin 2004

CS – 1.12

**Contrat d'assurance
RC atteinte à l'environnement
Avenant n° 2 au marché**

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Le S.E.R.T.R.I.D. a contracté par l'intermédiaire des assureurs conseil PNAS, un contrat d'assurance en responsabilité civile, atteinte à l'environnement, auprès de la compagnie AXA COURTAGE.

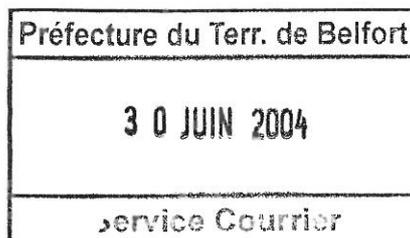
L'échéance de la première année est arrivée à terme le 31 mars 2004.

Le renouvellement, jusqu'au 31 mars 2005, prévoit une hausse des conditions financières de 2 991,60 € HT soit 20 % et une modification des clauses du contrat.

Ainsi la cotisation de ce contrat d'assurance est portée, de la somme de 14 958,00 € HT à la somme de 17 949,60 € HT.

Afin de concrétiser le renouvellement de ce contrat, il est nécessaire de passer un avenant au marché d'origine, suivant la proposition de l'assureur PNAS joint au présent rapport.

Il est demandé au Comité Syndical :



- ↳ De prendre acte de cette modification
- ↳ D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir, après avis positif de la Commission d'Appel d'Offres du 23 juin 2004.

Après avoir entendu les explications de M. le Président, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- PREND ACTE de cette modification
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.TR.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 29 JUIN 2004, conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le 29 JUIN 2004

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.TR.I.D.



Emile GEHANT



AVENANT ; N° 02

A. Identifiants

Ministère, collectivité ou établissement :

**SYNDICAT D'ETUDES ET DE REALISATIONS POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS (SERTRID)**

Ecopôle de Bourogne - Z I de Bourogne Morvillars - BP 10 - 90140 BOUROGNE

Objet du Marché :

Responsabilité atteintes à l'environnement

Titulaire du Marché objet du présent avenant :

Paris Nord Assurances Services (PNAS)

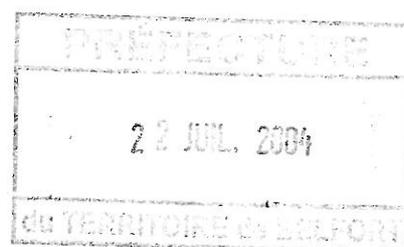
Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres : 23 juin 2004

Montant initial du Marché :

Cotisation annuelle : 13 850.00 € hors frais et taxes

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant
Avenant	01	5 décembre 2003	14 958.00 €



B. Objet de l'avenant

Le SERTRID a contracté, par l'intermédiaire des assureurs conseil PNAS, un contrat d'assurance en responsabilité civile atteintes à l'environnement, auprès de la compagnie AXA COURTAGES

L'échéance de la seconde année est arrivée à terme le 31 mars 2004.

Le renouvellement, jusqu'au 31 mars 2005, prévoit une hausse des conditions financières de 20%, et une modification des clauses du contrat.

Ainsi la somme de ce contrat d'assurance est portée de la somme de 14 958.00 € HT à la somme de 17 949.60 € HT.

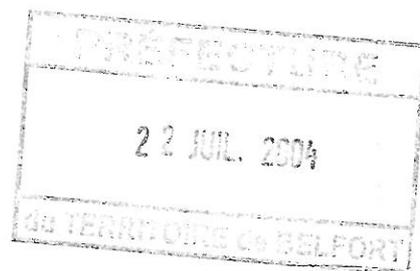
C. Signatures des parties

A Bourogne, le - 9 JUIL. 2004

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'Etat

Le titulaire,
(signature)


PARIS NORD ASSURANCES SARL
159, Rue du Faubourg Poissonnière
75009 PARIS
Tél. : 01 53 20 74 00
Fax : 01 53 20 74 09
SIRET 341 539 815 00017 APE 672 Z



La personne responsable du marché

A BOUROGNE, le - 9 JUIL. 2004,

Le Président


Emile GEHANT